



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/4
31 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Deuxième session
Dakar, 30 novembre - 11 décembre 1998
Point 6 f) de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

EXAMEN DU RAPPORT DU MÉCANISME MONDIAL SUR SES ACTIVITÉS
ET FORMULATION DE DIRECTIVES À SON INTENTION

Note du secrétariat

Mémoire d'accord

1. Au paragraphe 3 de sa décision 24/COP.1, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'élaborer, en liaison avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) ainsi qu'avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et l'organisme ou organisation appropriés intéressant le Mécanisme mondial, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa deuxième session.

2. La Conférence des Parties a prié également le secrétariat et le FIDA de tenir dûment compte pour élaborer, en liaison avec le PNUD et la Banque mondiale, le mémorandum d'accord, du document ICCD/COP(1)/5 et des documents connexes, y compris du document ICCD/COP(1)/CRP.1, afin de régler, notamment, les points suivants :

a) L'identité distincte du Mécanisme mondial au sein de l'organisation qui l'abritera;

b) Les mesures à prendre pour veiller à ce que le principe de l'obligation redditionnelle soit pleinement respecté et à ce que des rapports détaillés soient soumis à la Conférence des Parties;

c) L'appui que les bureaux extérieurs pourront fournir aux fins des activités du Mécanisme mondial;

d) L'infrastructure administrative sur laquelle le Mécanisme mondial pourra s'appuyer;

e) Les arrangements concernant la gestion des ressources dégagées pour le fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial.

3. La Conférence des Parties sera saisie, pour examen et adoption, du mémorandum d'accord reproduit dans le document ICCD/COP(2)/4/Add.1.

Rapports de l'organisation qui abritera le Mécanisme mondial

4. La Conférence des Parties entendra et examinera un rapport présenté par le Directeur général du Mécanisme mondial au nom du Président du FIDA, conformément aux dispositions de la Convention touchant la présentation de rapports, aux décisions 24/COP.1 et 25/COP.1 de la Conférence des Parties et au mémorandum d'accord. La déclaration du Directeur général, dont des copies seront distribuées aux Parties, portera notamment sur :

a) Le fonctionnement et les activités du Mécanisme mondial en 1998 et selon les prévisions pour 1999, en particulier l'efficacité de ses activités visant à promouvoir la mobilisation et l'acheminement, aux pays en développement parties touchés, de ressources financières importantes;

b) L'évaluation des fonds qui seront disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention, ainsi que la recherche de moyens efficaces pour distribuer ces fonds et l'élaboration de propositions correspondantes;

c) Les activités que mènent les institutions qui collaborent aux travaux et d'autres organisations pour appuyer le Mécanisme mondial;

d) Les modalités de la collaboration entre le Mécanisme mondial et la communauté des organisations non gouvernementales, ainsi que de la collaboration avec les autres organisations intéressées, y compris le secteur privé;

e) La nature de l'examen des politiques, modalités de fonctionnement et activités du Mécanisme mondial qui aura lieu à la troisième session de la Conférence des Parties, conformément au paragraphe 7 de l'article 21 de la Convention.

Mécanismes de liaison et de coopération

5. À sa première session, la Conférence des Parties, au paragraphe 5 de sa décision 24/COP.1, a prié également le FIDA et le secrétariat de mettre sur pied des mécanismes de liaison et de coopération appropriés entre le secrétariat et le Mécanisme mondial, afin d'éviter les doubles emplois et de permettre une meilleure application de la Convention. Ces mécanismes sont à l'étude.

Modalités institutionnelles de collaboration

6. Au paragraphe 3 de sa décision 25/COP.1, la Conférence des Parties a prié instamment le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale de mettre en application les modalités institutionnelles de collaboration pour le Mécanisme mondial proposées dans le document ICCD/COP(1)/CRP.1, notamment en créant un comité de facilitation, et a prié ces trois institutions de s'employer efficacement à affiner ces modalités et de lui faire rapport à sa deuxième session. Le FIDA, le PNUD et la Banque mondiale présenteront un rapport commun sur ces modalités de collaboration. Selon l'usage normal à la Conférence des Parties, des copies de ce document seront elles aussi mises à la disposition des Parties.
